



Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de
l'environnement

Perpignan, le **11 JUIL. 2022**

ARRÊTÉ N°PREF/DCL/BCLUE/2022 192-0001

Portant ouverture de la consultation au public relative à la demande d'enregistrement présentée par la commune d'Argelès-sur-mer en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Argelès-sur-mer

**Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 511-1, L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 à R 512-46-30 ;

VU la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-mer, au lieu-dit "Salt d'en Carbasse", présentée par Monsieur le maire d'Argelès-sur-mer;

VU le dossier annexé à la demande;

VU le rapport du 21 juin 2022, reçu en préfecture le 28 juin 2022, par lequel l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, déclare le dossier recevable;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique suivante qui fixe le classement des activités qui seront exercées au sein de l'installation sous le régime de l'enregistrement :

- rubrique 2760-3: installation de stockage de déchets inertes – régime de l'enregistrement

* éléments caractéristiques: capacité de 33 000 m³ sur 30 ans.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à la consultation du public conformément aux articles du code de l'environnement susvisés ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, sur la commune d'Argelès-sur-mer, à la consultation du public sur la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune d'Argelès-sur-mer, lieu-dit "Salt d'en Carbasse" pendant une durée de quatre semaines, **soit du 16 août 2022 au 13 septembre 2022 inclus.**

ARTICLE 2 :

L'installation et les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur la commune d'Argelès-sur-mer, lieu-dit "Salt d'en Carbasse".

ARTICLE 3 :

La commune d'Argelès-sur-mer est la commune territoire d'accueil de l'installation et la seule commune concernée par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Le dossier détaillant la demande d'enregistrement visée à l'article 1^{er}, ainsi que le registre destiné à recueillir les observations du public seront déposés pendant toute la durée de la consultation en mairie d'Argelès-sur-mer (66704 Cédex 09), allée Ferdinand Buisson.

ARTICLE 4 :

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier en mairie d'Argelès-sur-mer à l'adresse sus-indiquée, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public.

Les observations pourront également être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être adressées à Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales, direction des collectivités et de la légalité, bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, 24 quai Sadi Carnot 66951 Perpignan Cédex, avant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera affiché par les soins de M. le maire d'Argelès-sur-mer, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat dressé par M. le maire d'Argelès-sur-mer.

Le maître d'ouvrage (M. le maire d'Argelès-sur-mer), affichera sur le site cet avis 15 jours au moins avant le début de la consultation et jusqu'à la fin de celle-ci suivant les modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Les affiches devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et devront comporter le titre "avis de consultation publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les caractères de l'avis devront être de couleur noire sur fond jaune.

L'avis au public sera diffusé par les soins du préfet dans les journaux locaux « *l'Indépendant* » et « *la semaine du Roussillon* » au moins quinze jours avant le début de la consultation.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

L'avis d'ouverture de la consultation au public, la demande du pétitionnaire et le dossier seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique « publications/enquêtes publiques et autres procédures - ICPE - installations classées protection environnement soumises à enregistrement » pendant la durée de la consultation au public jusqu'au 13 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 6 :

Le conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-mer est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au préfet par les maires des communes susvisées dans les quinze jours qui suivent la fin de la consultation au public.

ARTICLE 7 :

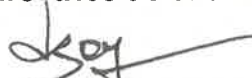
À l'expiration du délai de consultation du public, M. le maire d'Argelès-sur-mer clôturera le registre et l'adressera au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

L'installation fera l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti éventuellement de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit d'un arrêté préfectoral de refus pris par le préfet des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le maire d'Argelès-sur-mer et Monsieur l'inspecteur des installations classées en poste à la DRÉAL, unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation
La directrice de cabinet**


Delphine BOYRIE

